

**EXIGENCES DE MARGE POUR CONTRATS À TERME SUR
ACCEPTATIONS BANCAIRES CANADIENNES DE TROIS MOIS (BAX)**

Bourse de Montréal Inc. (la «Bourse») établit les exigences de marge sur les contrats à terme ainsi que les taux flottants de marge sur les produits indiciels, et modifie ceux-ci lorsque les conditions du marché le justifient. Compte tenu de l'évolution récente de ces conditions, la Bourse, en collaboration avec la Corporation canadienne de compensation de produits dérivés (CDCCC), a déterminé que les taux de marge des contrats à terme BAX soient modifiés de la façon suivante :

CONTRATS À TERME	TYPE DE MARGE	ANCIEN TAUX	NOUVEAU TAUX
BAX - Acceptations bancaires canadiennes de trois mois (position simple)	Spéculateur	950 \$	650 \$
	Contrepartiste	900 \$	600 \$
Positions appariées (combinaison)		140 \$	140 \$

L'appellation «spéculateur» s'applique à tous les clients sauf les institutions agréées, les contreparties agréées, les entités réglementées et les contrepartistes véritables, tels que définis dans les Règles et Politiques de la Bourse.

Ces nouvelles exigences de marge **entrent en vigueur immédiatement.**

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Frank Barillaro, analyste principal, Surveillance des marchés, Division de la réglementation, au (514) 871-4949, poste 240, ou par courriel à l'adresse fbarillaro@m-x.ca.

Jacques Tanguay
Vice-président, Division de la réglementation

Circulaire no : 045-2003